

INTERNAT

CHARTRE DE VIE COLLECTIVE

Service rendu aux élèves et aux familles, l'internat est un lieu d'hébergement facultatif et librement choisi. C'est un lieu de vie collective, régi par les règles définies dans le présent règlement intérieur.

La stricte observation de ces règles est obligatoire pour chacun, car elle seule permet aux uns et aux autres de suivre sereinement leurs études.

A l'entrée dans les chambres, une fiche d'état des lieux est remise aux élèves. Tout changement de chambre fait l'objet d'une nouvelle fiche.

1- VIE COMMUNAUTAIRE

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse en toutes circonstances.

1°) Accès à l'internat.

Seuls les internes peuvent accéder à l'internat dans le cadre normal des horaires définis ci-dessous.

Les échanges entre les différents dortoirs sont strictement interdits.

Les élèves ne remontent pas dans les dortoirs pendant la journée, ils doivent donc descendre avec leur matériel scolaire pour la journée.

2°) Utilisation des locaux.

Les élèves veilleront à la tenue correcte et ordonnée de leur chambre (lit fait, affaires rangées dans les armoires, papiers dans la poubelle, portes, stores et fenêtres ouverts tous les matins...).

La décoration murale (de bon ton) est tolérée à l'aide de pâte collante (punaises et adhésifs **interdits**).

Quelques règles élémentaires d'hygiène s'imposent :

*douches quotidiennes, vêtements et chaussures de rechange, draps et taies de traversin changés tous les 15 jours.

* de même dans les sanitaires, douches nettoyées, chasses d'eau tirées...

* les internes doivent veiller à ne rien laisser traîner par terre afin de faciliter le travail des agents chargés du nettoyage des chambres.

A chaque départ en vacances, les internes rangeront leurs affaires dans leurs armoires, enlèveront les draps, mettront les chaises et les tables de nuit sur les lits, le traversin et sa housse, la couette et le protège-matelas personnel pliés au fond du lit.

Les appareils électroménagers personnels, à l'exception des rasoirs électriques sont strictement interdits.

Seuls les appareils audio sont tolérés. Le volume sonore de la musique doit être faible afin de ne pas déranger les autres internes.

A partir de 22h, après l'extinction des lumières, tous les matériels numériques devront être éteints.

En cas de non-respect de ces consignes, le matériel audio et les téléphones portables pourront être confisqués et l'élève pourra être sanctionné.

3°) Santé et hygiène.

Une tenue correcte, décente et respectueuse de chacun ainsi qu'une hygiène corporelle parfaite sont absolument indispensables en collectivité.

Les produits pharmaceutiques et les médicaments doivent être visés par l'infirmière; les traitements médicaux seront pris à l'infirmierie les jours d'ouverture ou à la Vie Scolaire avec l'ordonnance du médecin et l'autorisation des parents, sauf autorisations spéciales (PAI : asthmatiques, diabétiques...).

Cas des élèves malades ou blessés :

L'établissement dispose du service d'une infirmière en journée seulement. Aucune permanence de nuit n'est assurée par un personnel médical.

Les internes malades ou blessés pendant la journée suivront la procédure en vigueur pendant le temps de l'externat: ils passeront au Bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre à l'infirmierie. Le personnel du BVS décidera des suites à donner.

Les internes malades ou blessés en soirée le signaleront aux assistants d'éducation et au CPE de service. En fonction du degré de gravité, il y a 2 possibilités :

- soit l'élève est remis au responsable légal ou au correspondant.
- soit le CPE contacte les services d'urgence puis la famille.

Les élèves ne décident pas eux-mêmes de leur départ. Tous les départs sont autorisés par l'infirmière ou le CPE.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre la montée à l'internat pour signaler l'apparition des troubles.

Il est impératif de pouvoir joindre la famille ou un correspondant pour la prise en charge de l'élève à tout moment. Si une évacuation vers les urgences par l'intermédiaire du SAMU doit être faite dans la soirée ou la nuit, les parents (ou le correspondant) devront se déplacer obligatoirement pour rejoindre l'élève aux urgences.

4°) Autres consignes

A l'internat, **il est formellement interdit :**

- de fumer dans les locaux.
- d'introduire de l'alcool et des substances illicites ou nocives, des boissons énergisantes, des armes ou objets dangereux. Tout élève rentrant en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites ou nocives sera exclu de l'internat (cf. : règlement intérieur).
- d'apporter de la nourriture périssable.
- de dégrader le matériel (armoires, lumières, fenêtres...).

Tout manquement aux règles de vie de l'internat ou toute attitude irrespectueuse seront sanctionnés dans les mêmes termes que ceux prévus par le règlement intérieur.

Toute dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation aux familles.

Il est conseillé aux internes :

- de prendre grand soin de leurs affaires personnelles (portefeuille, bijoux, tous autres objets de valeur).
- de fermer systématiquement leurs armoires à clé.
- de marquer leur matériel ou de faire des marques distinctives, ceci ayant pour but de prévenir les vols dont l'établissement n'est pas légalement responsable.

2- LES HORAIRES.

1°) Arrivées et départs.

L'internat accueille les élèves du lundi 7h45 au vendredi 17h30. Une salle est mise à la disposition des internes pour le dépôt ou la reprise de leurs affaires dans le respect des horaires définis.

En cas de jours fériés, l'internat sera fermé la veille au soir à 17h30 ou après le repas du mercredi.

2°) Horaires quotidiens.

6h50 : réveil (pas de circulation ni de douche avant 6h50).

7h20 : ouverture des fenêtres, descente au restaurant scolaire.

Pas de descente sans l'autorisation des surveillants qui contrôlent l'état de la chambre.

7h50 : fin du service des petits déjeuners.

8h10-12h10 : cours du matin.

13h30-17h30 : cours de l'après-midi.

De 12h10 à 13h30 sortie libre pour tous (à l'exception des élèves de 3^{ème}). Les internes qui le souhaitent peuvent cependant fréquenter le CDI, la permanence ou le foyer. Repas obligatoire avant la sortie pour les internes.

17h30-18h45 : activités libres dans l'établissement (foyer, étude, ...) ou temps libre à l'extérieur pour les élèves de 1ères et Terminales

18h-18h45 : étude obligatoire pour les élèves de 3^{ème} Prépa Pro et de Secondes

19h00 : dîner.

20h00 : ouverture des dortoirs. Contrôle de présence.

20h00-21h : étude obligatoire en chambre ou dans la salle de travail pour les 1ères et Terminales

20h-22h : douche en alternance

22h00 : **extinction des lumières.**

En période hivernale, le repas et la montée au dortoir sont avancés respectivement à 18h45 et 19h45.

Pendant les temps d'étude **le silence est de rigueur**; il constitue un élément essentiel du respect du travail des autres camarades.

Les déplacements des élèves dans les couloirs et les différentes chambres ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'AED de service et devront être silencieux.

Le strict respect des horaires est un devoir pour chacun : il est le meilleur garant d'un bon fonctionnement de l'internat.

Aucune sortie du dortoir n'est autorisée.

Salle TV : Les élèves peuvent accéder à la salle télé. Ces soirées sont définies par l'équipe de Vie Scolaire et les CPE.

3°) Régime des sorties.

* Tous les élèves internes ont l'autorisation de sortir du Lycée le matin après le petit déjeuner, de 7H40 à 8H05, pendant la pause de midi, de 12h30 à 13h25 et de 17h30 à 18h45. **Néanmoins, cette autorisation ne vaut pas pour les élèves de 3^{ème}.**

*Le mercredi après-midi les élèves peuvent sortir librement de l'établissement selon les modalités définies en début d'année scolaire par les responsables légaux des élèves ou par eux-mêmes (élèves majeurs) en renseignant la fiche internat.

Les élèves ne disposant pas de cette autorisation doivent obligatoirement être présents à l'appel de 12h30 au bureau de la Vie Scolaire et se faire pointer à chaque heure.

L'autorisation de sortie libre du mercredi peut être partiellement ou totalement remise en cause, soit par décision parentale, soit par décision administrative (punition, sanction...).

Le retour à l'internat se fera au plus tard à 18h30.

* Aucune autre sortie n'est autorisée entre le début des cours de début de semaine et la fin de ces cours le vendredi. Quelle qu'en soit la raison, une sortie doit toujours être justifiée par avance soit par un mot, soit par un fax ou par un mail.

* En cas d'absence imprévue, les responsables légaux avertiront immédiatement par téléphone le CPE de service et confirmeront par écrit, par fax ou par mail.

* Pour toute sortie ponctuelle de l'internat une demande d'autorisation écrite devra être déposée au bureau des CPE dès le lundi matin. L'élève ne pourra pas partir avant que le document soit visé par les CPE.

* Pour les activités sportives extérieures, en club uniquement, les demandes se feront sur papier libre où seront précisés le type d'activité, le lieu, le jour ainsi que les coordonnées du responsable de l'encadrement. Le retour au lycée devra se faire pour 20h30 au plus tard.

* Pour toute sortie, en dehors des périodes autorisées, les élèves internes majeurs devront se présenter au bureau de la Vie Scolaire où ils signeront un cahier de décharge prévu à cet effet, **avant leur départ** ; au retour, ils doivent passer à la vie scolaire signaler leur arrivée.

Si l'établissement fournit le lit en 90 cm, le traversin et la couette, la famille doit prévoir le trousseau suivant :

1 paire de draps ou un drap et 1 housse de couette (**obligatoire**).

1 enveloppe de traversin (**obligatoire**)

1 protège matelas imperméable pour tous (**obligatoire**).

1 paire de chaussons (**obligatoire**).

Matériel de toilette : habituel mais suffisant.

Vêtements de nuit - Linge de corps - Chaussures (2 paires)

Vêtements de rechange (laissés à l'appréciation des familles).

Un cadenas avec **deux** clés pour l'armoire du dortoir.

Règle générale : les familles, dans leur propre intérêt, attacheront le plus grand soin à l'opération de marquage, l'établissement ne pouvant être tenu responsable des pertes ou disparitions.

Coupon à détacher et à retourner au Lycée à l'entrée à l'internat.

La signature de ce règlement vaut acceptation pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour les mineurs :

Je soussigné(e),

NOM.....Prénom.....

Responsable de l'élève, NOM.....Prénom.....

En classe de

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat, l'accepter et demander à mon enfant de s'y conformer.

Signature du représentant légal :

Signature de l'élève :

Ou, pour les majeurs :

Je soussigné(e),

NOM.....Prénom.....

En classe de.....

Déclare avoir bien pris connaissance du règlement de l'internat, l'accepter et m'y conformer.

Signature de l'élève :